



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° 07-02-13

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 12 FEVRIER 2013

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 26 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 26 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration :

Décide d'adopter la prise en charge par l'IAE d'une partie des frais d'inscription du personnel au gala de l'IAE organisé par le BDE.

Toulouse, le 12 février 2013
Le Président de l'Université,
Bruno SIRE

